MAIRIE DE MOYVILLERS
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2022

Nombre de membres			
Afférents au conseil municipal :	14	Date de convocation :	24/03/2022
en exercice :	14	Date d'affichage :	01/04/2022
qui ont pris part au vote :	13		

L'an deux mil-vingt-deux, le trente un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Mathieu LAGET, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE Olivier BARRE, Patrice OUACHEE, Rachid DAHCHOUR, Mmes Delphine FOUBERT, Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Valérie PALAMINI

Absents excusés : Madame Delphine FOUBERT a donné pouvoir à Monsieur Mathieu LAGET, Monsieur Alexandre VANDEPUTTE

M. Vincent MALAVIALLE a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

A l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 06 janvier a été validé.

DELIBERATION N°2022-05 : *COMPTE* ADMINISTRATIF 2021 « *COMPTE* PRINCIPAL »

Après examen de concordance de la balance des comptes de la Trésorerie et du Compte Administratif de la commune présenté par Monsieur Jean-Louis COVET,

Le Conseil Municipal réuni délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Annick DECAMP, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives du même exercice, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Lui donne acte de la présentation du compte, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	***Investissement***
Recettes : 537 343.06 €	Recettes : 63 573.36 €
Dépenses : 296 858.35 €	Dépenses : 415 811.62 €
Excédent : 240 484.71 €	**Déficit : 352 238.26 €**

DELIBERATION N°2022-06 : COMPTE DE GESTION 2021 : « COMPTE PRINCIPAL » DRESSE PAR MONSIEUR RAMON TRESORIER :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après rappel du compte administratif de l'exercice 2021
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

DELIBERATION N°2022-07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 « COMPTE PRINCIPAL »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Et après en avoir délibéré,

Constatant qu'après le vote du compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		240 562.26		1 347.82		241 910.08
Opérations de l'exercice		209 742.53		187 291.08		397 033.61
Totaux	0	450 304.79	352 238.26	188 638.90	352 238.26	638 943.69
Résultat de clôture (=CA)		**450 304.79**	**163 599.39**			**286 705.43**

Besoin de financement	**163 599.39**	**au compte 001 investissement dépenses BP 2022**
Excédent de financement		**au compte 001 investissement recettes BP 2022**

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	***163 599.36***	***au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.***
	286 705.43	***au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2021***

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter l'affectation de résultat comme ci-dessus.

DELIBERATION N°2022-08 : FIXATION DU TAUX DES TAXES COMMUNALES :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2022 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 672 099.36 € ;
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant que depuis une dizaine d'années, il n'est pas nécessaire d'augmenter les recettes fiscales,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 ainsi les taux votés sont :

- **Taxe sur le foncier bâti (TFB) .....47.94 %**
- **Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) .....38,41 %**

DELIBERATION N°2022-09 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ORGANISMES

Comme chaque année, le conseil municipal octroie des subventions de fonctionnement aux organismes privés tels que les associations. Comme l'année dernière, il vous est proposé de verser les mêmes subventions aux associations.
Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer des subventions, après reçu les rapports d'activité, qui seront planifiées au budget primitif de la commune pour 2022 telles que suit :

- ADAPEI ..... 40,00€
- Association Vie Libre ..... 40,00€
- Club du Jeudi..... 200,00€
- Sapeurs-Pompiers d'Estrées saint Denis ..... 40,00€
- Secours Catholique ..... 200,00€
- Cannelle Périscolaire ..... 3 000,00€

DELIBERATION N°2022-10 : VOTE DU BUDGET 2022 DE « LA COMMUNE » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	***Investissement***
Recettes : 672 099.36 €	**Recettes : 1 353 025.51 €**
Dépenses : 672 099.36 €	**Dépenses 1 353 025.51 €**

DELIBERATION N°2022-11 : Contrat de travail

Après la présentation par Monsieur le Sous-Préfet et la Sous-Directrice de Pôle Emploi, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de recruter dans ce dispositif soutenu par une aide financière de l'Etat, un agent technique pour les espaces verts et entretien de la commune. Son contrat de travail débutera le 11 avril 2022 pour une durée de 1 an pour un emploi à temps partiel de 24h/semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'un agent supplémentaire pour l'entretien de la commune.

CHARGE le Maire de rédiger le contrat avec Pôle Emploi et d'obtenir les aides financières de l'Etat pour ce recrutement.

DELIBERATION N°2022-12 : VALIDATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maitrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Madame le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Madame le Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

DELIBERATION N°2022-13 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE CCPE

Vu le Règlement européen 2017/745 du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque ;

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu la délibération n°2021-05-2888 du 18 mai 2021 du Conseil communautaire de la CCPE instituant un groupement de commandes pour des défibrillateurs, accessoires et services associés ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes pour les besoins de la CCPE, coordonnateur du groupement, et des communes membres qui le souhaitent ;

Considérant que les services de la CCPE apporteront une assistance administrative, juridique et technique aux membres du groupement ;

Considérant qu'il reviendra à chaque membre du groupement de passer commande à hauteur de ses besoins et de procéder au règlement des prestations concernées ;
Le Conseil municipal, après délibération :

- Autorise l'adhésion de la commune de MOYVILLERS au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs et équipements associés ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise la Présidente de la CCPE, représentant du coordonnateur, à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de MOYVILLERS, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande ;
- Indique que dans le cadre de ce groupement, la commune passera commande à hauteur de ses besoins et procédera au règlement des prestations concernées ;
- Précise que les dépenses inhérentes aux prestations commandées et qui seront engagées pour le compte de la commune seront inscrites au budget.

DELIBERATION N°2022-14 : DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Conformément à l'article R2321-2 §3 du code général des collectivités territoriales, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision doit être instituée par le Conseil municipal par délibération.
En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 6817 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le registre est signé par les membres présents.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Délibérations :

- **DELIBERATION N°2022-05 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « COMPTE PRINCIPAL »**
- **DELIBERATION N°2022-06 : COMPTE DE GESTION 2021 : « COMPTE PRINCIPAL » DRESSE PAR MONSIEUR RAMON TRESORIER :**
- **DELIBERATION N°2022-07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 « COMPTE PRINCIPAL »**
- **DELIBERATION N°2022-08 : FIXATION DU TAUX DES TAXES COMMUNALES :**
- **DELIBERATION N°2022-09 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ORGANISMES**
- **DELIBERATION N°2022-10 : VOTE DU BUDGET 2022 DE « LA COMMUNE » :**
- **DELIBERATION N°2022-11 : Contrat de travail**
- **DELIBERATION N°2022-12 : VALIDATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO**
- **DELIBERATION N°2022-13 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE CCPE**
- **DELIBERATION N°2022-14 : DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**

Signatures des membres du Conseil Municipal :

Jean-Louis COVET		**Jean-Jacques LENAERT**	
Didier BRULHARD		**Jacqueline LUCAS**	
Olivier BARRE		**Vincent MALAVIALLE**	
Rachid DAHCHOUR		**Dominique MARTIS**	
Annick DECAMP		**Patrice OUACHEE**	
Delphine FOUBERT	Absent excusé a donné pouvoir à Mathieu LAGET	**Valérie PALAMINI**	
Mathieu LAGET		**Alexandre VANDEPUTTE**	Absent excusé